

5. a) Prorogation avec modifications de l'Accord international de 1968 sur le café approuvé par le Conseil international du café dans la résolution no 264 du 14 avril 1973*

14 avril 1973

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 octobre 1973. L'Accord a été prorogé le 1er octobre 1975 par le Protocol pour le maintien en vigueur de l'Accord international de 1968 sur le café, tel que prorogé [voir le chapitre XIX.5 c)].

ENREGISTREMENT: 1 octobre 1973, No 9262.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités* , vol. 893, p. 357.
